

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 24-869

Modifiant le règlement numéro 94-315
établissant un tarif de compensation pour les
services d'aqueduc et d'égout

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence :

Il est proposé par Marc Magny, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement numéro 94-315 est modifié pour remplacer la compensation qui y est établie par les tarifs ci-après listés :


- Aqueduc
 - Habitation : 116 \$/logement
 - Bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels : 297 \$/commerce
 - Station touristique MSA : 15 130 \$
 - Pour tout bâtiment commercial, industriel ou institutionnel inoccupé, la compensation est fixée à 116 \$. Pour bénéficier de cette compensation, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble devra informer la Municipalité que ses opérations ont cessé.

- Égout : 139 \$/unité

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025.



Mélanie Royer-Couture, mairesse



Marie-Noël Duclos, greffière-trésorière adjointe